



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20231221-2023_12_109-DE



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Saultre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Saultre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 18 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-109**

Ouverture de postes au tableau des effectifs pour le transfert du personnel affecté à la piscine des étangs

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 2

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

La Communauté de communes Saultre et Sologne a décidé de transférer la gestion de la piscine municipale d'Aubigny-sur-Nère à l'intercommunalité à la date du 1^{er} janvier 2024. Après le vote du conseil communautaire en faveur de ce transfert le 26 juin, dix conseils municipaux sur les quatorze que compte l'intercommunalité se sont prononcés favorablement entre fin juin et fin septembre, représentant 80% de la population. Consécutivement, le préfet du Cher a pris un arrêté pour entériner la modification des statuts de la Communauté de communes.

En conséquence, nous devons organiser le transfert des personnels suivants :

- Transfert du personnel municipal affecté à 100% à la piscine, ce qui représente cinq personnes, soit 4,7 ETP (une responsable de bassin à temps complet, deux MNS à temps complet et deux adjoints techniques en charge de l'accueil et de l'entretien des vestiaires à 30h/semaine).
- Mise à disposition du personnel non exclusivement affecté à la piscine : Un MNS est concerné, employé à temps plein à la mairie d'Aubigny-sur-Nère mais travaillant 15 heures par semaine à la piscine. En outre, le personnel d'entretien technique du
-

- bâtiment, et d'entretien des abords fait également l'objet de cette mise à disposition pour le temps qui sera consacré annuellement à ces interventions ponctuelles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1680 du 9 octobre 2023 constatant le transfert des compétences « études préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif » et « gestion de la piscine des Etangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher en date du 18 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Soulat et M. Dautin) :

Article 1 : CREE deux postes permanents d'agent d'entretien polyvalent et chargé d'accueil à temps non complet de 30 heures par semaine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C, filière technique) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : CREE deux postes permanents d'animateur et éducateur sportif (MNS) à temps complet dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux (catégorie B, filière sportive) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : CREE un poste permanent de responsable d'équipement sportif à temps complet dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux (catégorie B, filière sportive) au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024.

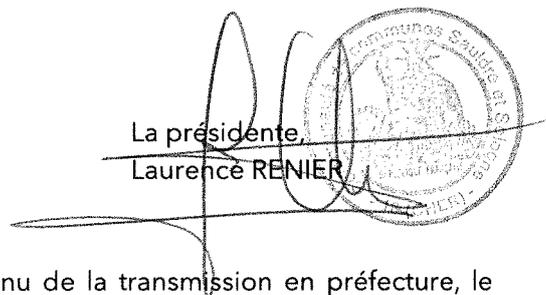
Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Anne CASSIER



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.